

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 3 décembre 2014, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 27 novembre 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

*LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond,
TASSEZ Thierry, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, ADANCOURT Jean-Louis, KACZMAREK Ceslas,
MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe, Vice-présidents,*

*ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CLAIRET Dany,
CLEMENT Jean-Pierre, DECOURCELLE Catherine, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DESSE Jean-
Michel, DRUMETZ Philippe, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT
Jacques, FLINOIS René, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, JOLY Alain,
LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEROY Michel,
NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, SEULIN Jean-Paul, VALET
Roger, Conseillers délégués,*

CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée

Membre avec voix consultative

PROCURATIONS :

*COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, COFFRE Marcel donne procuration à
BLONDEL Bernard, LEMAITRE Claude donne procuration à MINIOT Jacques, MALBRANQUE Gérard
donne procuration à Michel DUFOSSE.*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, DELCROIX Daniel,

Vice-présidents,

*CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie,
DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DOUVRY Jean-Marie, FOUCAULT Gérard,
GACQUERRE Olivier, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LEFEBVRE Anne-
Marie, LEMAITRE Claude, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MASSART Yvon, MELLICK
Jacques, PEDRINI Lelio, SOUILLIART Virginie, WALLET Frédéric, Conseillers délégués,*

DAGBERT Michel, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens,

Membre avec voix consultatives

Madame LEVENT Isabelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

1) AMÉNAGEMENT DE LA PORTE NORD A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - CESSION DE TERRAINS A MONSIEUR JEAN-PIERRE PHILIPPE ET SON EPOUSE MADAME MARIE-CHRISTINE PHILIPPE NEE VEREECQUE

« Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc de la Porte Nord-zone de Falande, Artois Comm avait fait l'acquisition des terrains agricoles sis à Bruay-La-Buissière, cadastrés section 482 ZA n°69, 73, 79 et 89, initialement compris dans l'opération.

Suite à la réduction du périmètre de la zone, il n'apparaît plus utile de maintenir ces terrains dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, Artois Comm. n'ayant, à ce jour, réalisé aucun aménagement sur les terrains acquis.

Aussi, est-il proposé de procéder à la cession desdits terrains, d'une superficie de 44 785 m², au profit de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE et son épouse Madame Marie-Christine PHILIPPE née VEREECQUE, demeurant à Bruay-La-Buissière (62700), 667 rue Jean Jaurès, au prix fixé par France domaines par avis en date du 3 novembre 2014 soit 44 785 €, net de TVA.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession des terrains susvisés, au prix de 44 785 € net de TVA, au profit de Monsieur et Madame Jean-Pierre PHILIPPE et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERAMECOURT, notaire à Richebourg. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à la cession des terrains sis à Bruay-La-Buissière, cadastrés section 482 ZA n°69, 73, 79 et 89, d'une superficie totale de 44 785 m², au profit de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE et son épouse Madame Marie-Christine PHILIPPE, née VEREECQUE demeurant à Bruay-La-Buissière, 667 rue Jean Jaurès, au prix de 44 785 euros, net de TVA et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERAMECOURT, notaire à Richebourg.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT**Rapporteur : GAQUERE Raymond****2) ETUDE, MISE EN OEUVRE, GESTION ET VALORISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE - ACQUISITION DES TERRILS N°11 ET 12 DU BOIS DES DAMES SIS A BRUAY-LA-BUISSIERE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

« L'acquisition des terrils n°11 et 12 situés à Bruay-la-Buissière cadastrés section AK n°37, AL n°343, 345 et 347, d'une superficie totale de 254 004 m², a été autorisée par le Bureau Communautaire en date du 13 novembre 2013, sur la base de la fiche financière présentée à cette date par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais (EPF), soit 50 643,50 € TTC, incluant des frais de portage et d'acquisition.

Toutefois, la finalisation des travaux de remise en état restant à réaliser par l'EPF, préalablement à leur cession à Artois Comm., ayant retardé la régularisation administrative de ce dossier, la réévaluation des frais de portage par le vendeur en modifie aujourd'hui le prix d'acquisition envisagé.

Il est proposé de modifier la délibération du Bureau Communautaire en date du 13 novembre 2013, en ce qui concerne le prix de cession, payable en quatre annuités et de demander à l'Assemblée de procéder à l'acquisition du site minier susvisé, propriété de l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais, au prix TTC de 50 963,78 euros, actualisé en décembre 2014, lequel est susceptible d'être majoré des frais de portage qui auront été supportés par l'EPF à la date de régularisation de l'acte de vente, dans la limite de 52 000 euros TTC. »

L'ensemble des autres modalités de la vente restant inchangées.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de modifier la délibération du Bureau Communautaire en date du 13 novembre 2013 en ce qui concerne le montant du prix de cession, désormais actualisé à 50 963,78 euros TTC et de procéder à l'acquisition des terrils susvisés, propriété de l'Etablissement Public Foncier du Nord/Pas-de-Calais, payable à raison de quatre annuités.

VALORISATION DES DECHETS**Rapporteur : COFFRE Marcel****3) EXPLOITATION DES DECHETTERIES D'ARTOIS COMM. REPRISE DES PRODUITS COLLECTES DANS LES DECHETTERIES
SIGNATURE DES CONTRATS AVEC LES PRESTATAIRES**

« Depuis le 1^{er} mai 2004, les déchetteries d'Artois Comm. étant exploitées en régie, il est nécessaire de définir les filières de valorisation et de reprise des huiles blanches, batteries et ferrailles qui y sont collectées.

Les contrats avec les prestataires arrivant à leur terme le 31 décembre 2014, une consultation a été lancée.

Suite à l'avis favorable de la Commission Environnement du 26 novembre 2014, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature des contrats correspondants d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductibles deux fois pour une période d'un an chacune, avec les sociétés suivantes :

- HUILES BLANCHES : S.A.R.L. Bernard TRUBLIN ayant son siège social à LANDAS (59310), 109 rue du Général De Gaulle, pour un coût de reprise de 300 € HT/Tonne, ferme pendant toute la durée du contrat,
- BATTERIES : société SRMA, ayant son siège social à CHOCQUES (62920), Le Bois Petrus, BP 3, pour un coût de reprise de 500 € HT/Tonne, ajustable mensuellement suivant l'indice N 1301 publié dans le journal "l'Usine Nouvelle",
- FERRAILLES : société COENMANS Recyclage Industriel, ayant son siège social à BETHUNE (62400), Port Fluvial Av G. WASHINGTON, pour un coût de reprise de 171 € HT/Tonne, ajustable mensuellement suivant l'indice N 1702 publié dans le journal "l'Usine Nouvelle". »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les contrats de reprise des produits collectés dans les déchetteries avec les sociétés et selon les modalités reprises ci-dessus.

**EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU
DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Rapporteur : DELEVAL Eric

**4) ETUDE ARCHÉOLOGIQUE DU SITE DE LA CHARTREUSE DU MONT SAINT
MARIE A GOSNAY - MODIFICATION DU TERME DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS**

« Par délibération du 10 septembre 2014, le Bureau communautaire a autorisé la signature avec l'Université d'Artois, d'une convention relative à l'étude archéologique de la Chartreuse du Mont Sainte Marie et le versement de la subvention.

Conformément aux termes de la négociation menée avec l'Université d'Artois, il convient de modifier cette délibération en fixant le terme de la convention au 31 mars 2015 et non au 31 décembre 2014 comme indiqué par erreur.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette modification et d'autoriser le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue la modification de la délibération du Bureau communautaire du 10 septembre 2014 autorisant la signature entre l'Université d'Artois et Artois Comm. de la convention relative à l'étude archéologique de la Chartreuse du Mont Sainte-Marie, afin d'en fixer le terme au 31 mars 2015 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante selon le projet annexé à la délibération.

DEUXIEME PARTIE

**ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE EN MILIEU
RURAL**

Rapporteur : ANDREOTTI Patrice

**1) FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES TPE - VERSEMENT
DES AIDES FINANCIERES**

« Par délibération en date du 16 décembre 2009 modifiée in fine le 24 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission spécialisée.

La Commission s'est réunie le 14 novembre 2014, les principaux éléments des dossiers ainsi que les avis rendus sont repris en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'attribuer des aides financières au titre du fonds d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

2) ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - AIDES FINANCIERES - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS HAMAP ET SOLIDARITÉ INTERNATIONAL ET D' UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PEUPLE HUMANA

« La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités Territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 25 septembre 2013, d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2014, une contribution financière à hauteur de 0.25% des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2014, le montant de cette contribution s'élève à 40 650 €.

Dans ce cadre, trois projets d'accès à l'assainissement ont donc été étudiés et sont proposés au titre de l'année 2014, pour un montant d'aide de 13 550 € chacun.

- Association ONG HAMAP, ayant son siège social à Chaville (92370) 12 bis rue du Belvédère, pour une opération en Inde dans la commune d'Uppuvelur (Région du Tamil Nadu), portant sur la construction d'un bâtiment comprenant 10 unités de toilettes dans une école de 82 enfants. L'opération visant à améliorer les conditions sanitaires et environnementales et à réduire les maladies infectieuses liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 8 mois et un budget prévisionnel de 66 206 €.
- Association ONG SOLIDARITES INTERNATIONAL, ayant son siège social à Clichy (92110), 89 rue de Paris, pour une opération à Haïti, dans la commune de

Port au Prince, dans le quartier de Christ-Roi, portant sur la création d'infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées. L'opération visant à améliorer la situation sanitaire de la population, est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 570 170 €.

- Association PEUPLES HUMANA, ayant son siège social à Hersin Coupigny (62530) Hameau de Bracquencourt, pour une opération au Sénégal, en Basse Casamance, portant sur la construction de 6 édicules publics à destination de maternités, de foyers de jeunes, d'un lieu de culte et d'un poste de santé ainsi que la création de 373 systèmes d'assainissement individuel. L'opération est prévue pour une durée fixée à 3 ans à compter de 2014 et un budget prévisionnel de 548 549 €. Il est proposé d'augmenter la participation apportée par Artois Comm. en 2013 à cette opération, celle-ci ayant fait l'objet d'une première contribution financière d'un montant de 16 835 €, dont l'attribution a été autorisée par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2013.

Suite à l'avis favorable de la Commission Eau réunie le 17 novembre 2014, il est proposé à l'Assemblée d'accorder les aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention afin de définir les objectifs poursuivis, le montant de l'aide financière, les engagements des parties, le contrôle des actions, avec les associations ONG HAMAP et ONG SOLIDARITES INTERNATIONAL, selon le projet joint à la délibération et un avenant n°1 à la convention signée en octobre 2013 avec l'association PEUPLES HUMANA.»

Le Bureau communautaire accorde à la majorité absolue les aides financières aux associations suivantes et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention, afin de définir les objectifs poursuivis, le montant de l'aide financière, les engagements des parties, le contrôle des actions avec les associations ONG HAMAP et ONG SOLIDARITES INTERNATIONAL, selon le projet joint à la délibération et un avenant n°1 à la convention signée en octobre 2013 avec l'association PEUPLES HUMANA.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

3) DISPOSITIF D'AIDES A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A MAISONS ET CITES SOGINORPA - ICF NORD EST - VILOGIA/LOGIS 62 -SIA HABITAT

« Par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2004 modifiée in fine le 26 septembre 2012, la communauté d'agglomération Artois Comm. a mis en place un dispositif d'aides financières à la réalisation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 5 opérateurs ont présenté des demandes d'aide financière pour la réalisation ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux (11 programmes : 7 en neuf, 4 pour de la réhabilitation) sur 8 communes.

La Commission ad'hoc s'est réunie le 8 octobre 2014 pour examiner les demandes et a proposé d'attribuer :

- 100 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 74 logements locatifs sociaux à Beuvry – Rue Jules Guesde (commune en art. 55 loi SRU),
- 140 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 20 logements sociaux à Bruay la Buisnière - Cité de la Martinique - tranche1, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 42 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 6 logements à Lapugnoy, Cité du Sénégal, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 81 900 € à ICF Nord Est pour la réalisation d'un programme de 9 logements à Béthune - Cité des Cheminots - respectant le label Effinergie+,
- 172 900 € à ICF Nord Est pour la réalisation d'un programme de 19 logements à Verquin - Cité des Cheminots - respectant le label Effinergie+,
- 140 000 € à Vilogia pour la réalisation d'un programme de 23 logements locatifs sociaux (MARPA) labellisé en Effinergie + avec un local collectif résidentiel à Locon, rue Louis Duquesne,
- 182 000 € à Vilogia pour la réalisation d'un programme de 26 logements dont 20 aidés respectant le label Effinergie+, à Lapugnoy rue Verte,
- 64 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation de 32 logements locatifs sociaux dont 16 aidés, respectant le seuil exigé de 104 kWh.m²/an à Verquin - Cité du 8 ter,
- 80 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation de 90 logements locatifs sociaux dont 20 aidés, respectant le seuil exigé de 104 kWh.m²/an à Béthune - Cité du 8 ter.
- 40 000 € à Maisons et Cités pour la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux, atteignant l'étiquette énergétique « C » après travaux à Bruay-La-Buisnière, Cité des Electriciens dans le périmètre classé UNESCO,
- Et 80 000 € à Maisons et Cités pour la réhabilitation de 40 logements locatifs sociaux atteignant l'étiquette « C » après travaux à Bruay-La-Buisnière, Cité des Musiciens dans le périmètre classé UNESCO.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'attribution aux bailleurs sociaux de ces aides financières dont le montant atteint : 1 122 800 € et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de toutes les pièces y afférentes.

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue l'attribution aux bailleurs sociaux d'aides financières plafonnées aux montants correspondants aux opérations reprises ci-dessus.

Vu pour être affiché le 10 décembre 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 10 décembre 2014

Le Président,

Alain WACHEUX